



REGLEMENT PARTICULIER AUX ATELIERS ET LABORATOIRES

I) Accès aux ateliers et laboratoires :

Les ateliers et laboratoires sont des lieux d'enseignement au même titre que les salles de classe. L'accès en est interdit en dehors des séances inscrites à l'emploi du temps.

II) Prévention des accidents :

Pour éviter tout risque d'accident dans l'utilisation de certains outils ou machines les règles de sécurité indiquées par les professeurs et affichées devront être strictement respectées. Tout manquement à ces règles sera sanctionné.

III) Tenue de travail :

a) BTS Maintenance des Systèmes :

- Combinaison, tenue de travail deux pièces ou une blouse en coton. Cette tenue devra être ajustée, tout vêtement « flottant » étant proscrit. Les encolures et les poignets doivent être resserrés.
- Chaussures de sécurité
- Tout équipement de protection individuelle utilisé ponctuellement (gants, lunettes,...) sera fourni par le lycée.

b) Bac Professionnel EL.E.E.C et MELEC:

- Chaque élève devra se procurer, avant la rentrée, les éléments de protection individuelle spécifiques à sa formation. L'ensemble comprend, entre autres, **une combinaison d'une seule pièce avec double fermetures à glissières en matière plastique qui doit être lavée régulièrement ; cela suppose un jeu de deux combinaisons pour assurer une rotation, des chaussures de sécurité « antistatiques »**. Hormis les tenues entretenues à la maison, le reste de l'équipement de protection, ainsi que l'outillage propre à la section, devra rester dans le casier vestiaire métallique affecté à chaque élève, il faudra fournir un cadenas. Dès le mois d'octobre l'élève devra se procurer une trousse à outils dont le descriptif sera fourni à la rentrée.

c) Première et Terminale STI2D, BTS Systèmes Numériques :

- une blouse en coton est vivement conseillée.

d) Seconde « Biotechnologie » - Première et terminale STL - BTS Métiers de l'eau – BTS Métiers des services à l'environnement :

- une blouse en coton.

Les tenues de travail devront être maintenues en bon état et propres.

Tout élève qui ne disposera pas de sa tenue de travail pourra être sanctionné.